Commune de le Montsaugeonnais

ARRETE Nº 018/2019

Prescrivant la mise en enquête publique du zonage de l'assainissement de la commune déléguée de Montsaugeon, commune de Le Montsaugeonnais

Monsieur le maire de la commune de Le Montsaugeonnais,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 14 novembre 2016 adoptant le plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Montsaugeon, commune de Le Montsaugeonnais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019 décidant de soumettre à enquête publique le plan de zonage d'assainissement de la commune déléguée de Montsaugeon, commune de Le Montsaugeonnais,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 05 juillet 2019 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune déléguée de Montsaugeon, commune de Le Montsaugeonnais.
- <u>Article 2</u>: Monsieur Bernard RORET désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.
- Article 3: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de la commune déléguée de Montsaugeon (15 Place des Halles) du lundi 19 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus soit pendant 33 jours consécutifs. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie déléguée de Montsaugeon et durant les permanences du commissaire enquêteur à la dite-mairie.

Commune de le Montsaugeonnais

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse http://ccavm.fr/ et il sera possible de transmettre par ses observations par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie – 3 Rue de la Gare – Prauthoy – 52190 Le Montsaugeonnais

<u>Article 4</u>: Monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie déléguée de Montsaugeon (15 Place des Halles) les jours et heures suivants :

- lundi 19 août 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 31 août 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 20 septembre 2019 de 15h00 à 18h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête (soit le vendredi 20 septembre 2019 à 18h00), le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de la commune de Le Montsaugeonnais dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie déléguée de Montsaugeon (15 Place des Halles) et à la Préfecture de Chaumont pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché notamment au panneau d'affichage de la Mairie déléguée de Montsaugeon.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- Madame le Préfet (MISE) de Haute-Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Prauthoy, le 17 juillet 2019

Sylvain DELLA CASA Maire

3 Rue de la Gare - PRAUTHOY - 52150 TENNOS NTSAUGEONNAIS

Téléphone 03 25 88 32 23 (mairie de Prauthoy) - 03 25 88 30 41 (mairie de Vaux sous Aubigny)